



## Le civisme, c'est l'affaire de tous !

La convivialité, le bon voisinage, le respect de l'environnement, le maintien de notre qualité de vie doivent nous permettre de cohabiter ensemble en totale harmonie. Il nous appartient de faire que notre village nous soit agréable et où il y fait bon vivre. Pour ce faire, chacun d'entre nous, doit y contribuer en respectant tout simplement son voisin, son environnement, son quartier.

**Voici quelques règles et conseils qui permettront de mieux vivre tous ensemble**

### LES NUISANCES SONORES

Toutes les formes de bruits sont interdites, de jour comme de nuit. En effet, les auteurs de tapage diurne sont sanctionnés au même titre que pour le tapage nocturne. La fausse idée de couvre-feu à 22 heures est donc à bannir. Dès lors qu'ils sont émis aux heures de repos, de façon répétée ou intense, les bruits peuvent porter atteinte au droit à la tranquillité de nos voisins.

Il est ainsi important que chacun fasse appel sinon à son civisme, du moins à sa courtoisie afin d'éviter des conflits de voisinage inutiles.

**Voici des règles pratiques pour éviter de créer des nuisances :**

**Les travaux de bricolage et de jardinage** réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore tels que tondeuse à gazon, tronçonneuse, perceuse, raboteuse ou scie mécaniques ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- Les samedis de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Les dimanches et jours fériés de 10h00 à 12h00

Ne laissez pas fonctionner **vos appareils sonores et audiovisuels** à grande intensité toute la journée si vous avez des voisins proches.

Lors de fêtes familiales qui peuvent être bruyantes, prévenez vos voisins des désagréments que cela peut occasionner.

Ne laissez pas les chiens dont vous avez la garde, aboyer de façon intempestive, portant atteinte à la tranquillité du voisinage.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F612>

### **ENTRETIEN DES TROTTOIRS**

L'entretien des trottoirs est à la charge des riverains, qu'ils soient propriétaires ou locataires. Désherbages et balayages réguliers sont recommandés.

### **DEJECTIONS CANINES ET DIVAGATION**

Les propriétaires de chiens ont l'obligation de ramasser les déjections de leur animal sous peine de verbalisation.

Plusieurs chiens errants sont vus régulièrement sur la commune. Il est rappelé aux habitants qu'il est formellement interdit de laisser ses animaux divaguer sur la voie publique.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34877#:~:text=Le%20fait%20de%20laisser%20divaguer,une%20association%20de%20protection%20animale>

### **LE STATIONNEMENT.**

Se garer, même partiellement, sur les trottoirs est interdit, sauf si le stationnement est matérialisé. **L'amende est de 135€**

### **LES PLANTATIONS - LES CLOTURES**

La plantation est possible jusqu'à l'extrême limite des jardins sous réserve de l'élagage. Cependant, le végétal planté à une distance inférieure à 2 m de la limite séparative devra être maintenu à une hauteur de 2 m maximum (étêtage) et devra être élagué pour ne jamais dépasser sur la propriété voisine ni sur le domaine public. Le propriétaire a la charge de l'élagage de ses arbres. Les branches ne doivent dépasser ni chez le voisin, ni sur la chaussée.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F614>

### **DEPOT SAUVAGE**

Ces dernières semaines, malgré les nombreuses actions en matière de prévention et de gestion des déchets, il a été constaté une augmentation du nombre de dépôts sauvages de déchets sur les voies publiques.

Ces actes d'incivilité qui nuisent à notre environnement, à la salubrité des lieux impactent également financièrement les collectivités et donc les usagers. C'est pourquoi, il est de la responsabilité de tous de conserver un environnement propre et agréable au quotidien.

Le Conseil Municipal et le Maire